SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

GRILLE DE PRIX

tarif BLEU *RESIDENTIEL*

Tarifs HT applicables au 1er Août 2026

Le **« Tarif Bleu Résidentiel »**, tarif réglementé fixé par les pouvoirs publics, porte sur la fourniture d'électricité et sur l'utilisation du réseau public de distribution et s'applique aux clients résidentiels qui ont souscrit une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

option BASE

Option Base Puissance souscrite (en kVA)	Abonnement annuel (en €/an)	Prix de l'énergie (en c€/kWh)
3	110.64	13.6100
6	143.28	13.6100
9*	178.80	13.4800
12*	212.88	13.4800
15*	244.56	13.4800
18**	277.32	13.4800
24**	347.88	13.4800
30**	411.84	13.4800
36**	476.52	13.4800

option HEURES PLEINES / HEURES CREUSES

Puissance souscrite (en kVA)	Abonnement annuel (en €/an)	Heures pleines prix de l'énergie (en c€/kWh)	Heures Creuses (8H/jour) prix de l'énergie (en c€/kWh)
6	143.28	14.7900	10.1800
9	178.80	14.7900	10.1800
12	212.88	14.7900	10.1800
15	244.56	14.7900	10.1800
18	277.32	14.7900	10.1800
24	347.88	14.7900	10.1800
30	411.84	14.7900	10.1800
36	476.52	14.7900	10.1800

* Conformément à la délibération n° 2026-06 de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 14 janvier2026, les puissances de 9 kVA à 15 kVA inclus de l'option Base du Tarif Bleu pour les clients résidentiels ont été mis en extinction. Depuis le 1er février 2026, elles ne sont donc plus ouvertes à la souscription.

** Conformément à la délibération n° 2026-06 de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 14 janvier 2026, les puissances de 18 kVA à 36 kVA inclus de l'option Base du Tarif Bleu pour les clients résidentiels ont été mises en extinction le 1er février 2026. Les clients concernés disposent d'un an à compter de cette date pour opter pour l'option Heures creuses / Heures pleines du Tarif Bleu. À défaut de démarche de leur part avant le 1er février 2027, la bascule vers cette nouvelle option sera effectuée automatiquement.

La période d'heures creuses définie sur votre territoire par EDF s'établit entre 22h et 6H du matin.

Les prix hors toutes taxes (HTT) en vigueur depuis le 1er Août 2026 indiqués sur ces pages sont à majorer des taxes et contributions collectées par EDF, pour le compte de l'Etat, des collectivités, des douanes et de la CNIEG. Le taux actualisé de chacune des taxes est indiqué sur votre facture.

- **L'accise sur l'électricité (ex-TICFE/CSPE)** est une taxe calculée sur l'ensemble des consommations d'électricité, professionnelles ou non, quelle que soit la puissance souscrite, applicable en Corse, dans les DROM et à Saint-Pierre-et-Miquelon. En revanche, l'ancienne CSPE est restée applicable à Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Par ailleurs, des taxes sur les consommations d'électricité sont applicables à Saint-Martin (taxe territoriale sur l'électricité) et à Saint-Barthélemy (taxe sur l'électricité).
- **La CTA** (Contribution Tarifaire d'Acheminement), calculée sur la part fixe du TURPE, est reversée à la CNIEG (Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières). Elle s'applique en Corse, dans les DROM, à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon. Son taux est défini par arrêté ministériel.
- **La TVA** (Taxe sur la Valeur Ajoutée) est en vigueur en Corse, Martinique, Guadeloupe et à la Réunion. Elle est calculée sur 100% de la facture y compris les taxes (accise sur l'électricité et CTA). Le taux de TVA unique applicable à la part « abonnement » et la part « vente d'énergie » est différent selon le territoire concerné. La TVA ne s'applique pas en Guyane, ni dans les territoires autonomes fiscalement (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy).
- **L'OM** (Octroi de Mer) et **l'OMR** (Octroi de Mer Régional) sont des taxes appliquées aux produits importés dans les DROM et aux ventes de biens produits localement dans les DROM. Elles sont en vigueur en Guyane, Martinique, Guadeloupe et à la Réunion. En revanche, elles ne s'appliquent pas en Corse, à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces taxes sont calculées sur la base du montant hors TVA et hors accise sur l'électricité de la facture. Les taux sont fixés par délibération des conseils régionaux de Guadeloupe et Réunion, et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique. Les sommes collectées par EDF sont reversées aux douanes.
- **La TGCA** (Taxe Générale sur le Chiffre d'Affaires) instaurée en 2010, est collectée par EDF sur les factures de ses clients et reversée dans son intégralité à la collectivité de Saint-Martin.

EDF SA
22-30, avenue de Wagram
75382 Paris cedex 08
Capital de 2 084 365 041 €
552 081 317 R.C.S. Paris

www.edf.fr

Conception/réalisation :
Publicis.Sapient

Le groupe EDF est certifié ISO 14 001

EDF Saint Pierre et Miquelon
23 Boulevard Constant Colmay
BP 4210
97500 Saint-Pierre

www.edf.pm